Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260605-DCM20260605_3-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, **le 5 Juin 2026 à 20h30**, le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des récentes élections municipales du 15/03/2026, régulièrement convoqué le 28 mai 2026 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Dominique BRISARD, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG, Yoann ROBIEU, Patrick ROBERT, Caroline MARTEL (arrivée à 20H45), Ludovic DRONIOU, Louise BRISARD, Melvyn BOUYER (arrivé à 21H00).

Absent :

Excusés : Mr Yoann ROBIEU (donne procuration à Mr Damien DERSOIR)
Mme Coralie JAEG (donne pouvoir à Mr Dominique BRISARD)

Secrétaire de séance : Mme Michelle BORDELET

Le compte-rendu du Conseil municipal du 18 Mai 2026 est validé à l'unanimité.

3. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une guinguette à l'étang de Brie

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la promotion de l'étang de Brie, M. Quentin Knockaert a proposé à la commune d'aménager une guinguette saisonnière à l'étang, sur la période du 13 Juin au 19 septembre 2026, au nom de l'association Rock N'Fées, par l'installation d'un container et une scène sur le domaine public et l'utilisation du toilette sèche.

Suite à plusieurs rencontres, le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public communal avec l'association pour l'installation d'une guinguette destinée à une activité de type petite restauration de plein air et bar. La zone occupée se situe à proximité immédiate du toilette sèche de l'étang.

Vu que l'association Rock N'Fées a sollicité l'autorisation d'aménager une guinguette sur le domine public en bord de l'étang dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontanée ;
Vu que la commune est propriétaire de terrains ouverts au public qu'elle souhaite mettre à disposition pour y aménager une guinguette afin d'apporter un complément d'attractivité au site ;

- **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par (14 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention – Mr Melvyn BOUYER) :

- **ACCEPTE les termes de la convention, ci-après annexée, d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une guinguette à l'étang de Brie avec l'association Rock N'Fées :**
  - L'association est autorisée à occuper la zone cadastrée en section ZI sise parcelle n°178 située à l'étang de Brie, sur une superficie de 1000 m², pour y aménager la guinguette ;
  - La convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible tacitement pendant 3 ans à compter de la date de signature de cette dernière ;
  - L'occupation du domaine public et charge s'élèveront à 250€ pour la saison d'exploitation.